



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

### ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

#### Article 1

La structure est sous la responsabilité de l'association FAMILLES RURALES Jarez en Lyonnais. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur pour l'année scolaire 2023-2024. La cantine scolaire est gérée par **une équipe de bénévoles** au sein de la commission cantine. Pour tous renseignements, concernant la facturation, vous pouvez nous contacter par mail [fr.jarezenlyonnais@orange.fr](mailto:fr.jarezenlyonnais@orange.fr) ou par téléphone au 04-77-06-95-34.

#### Article 2

Toutes les familles utilisatrices du service doivent obligatoirement être adhérentes à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais (cantine-portage) ou Familles Rurales St-Christo/Valfleury (ALSH-Pôle) afin que les enfants soient assurés en cas d'accident.

Pour cela, les familles devront acheter une carte d'adhérent Familles rurales qui sera facturée au premier trimestre 2024 sauf pour les nouveaux bénéficiaires cantine qui le sera dès septembre 2023.

#### Article 3

La préparation des repas est assurée par les cuisiniers salariés de Familles Rurales Jarez en Lyonnais. L'encadrement et la surveillance des enfants sont **sous la responsabilité de l'accueil périscolaire municipal.** Le repas est servi dans le bâtiment à vocation multiple au bourg à St Christo en Jarez.

#### Article 4

**Pour les inscriptions à la cantine deux situations sont possibles :**

**1/ Pour les enfants mangeant régulièrement** (c'est-à-dire un ou plusieurs jour(s) fixe(s) de la semaine pendant toute l'année) : l'inscription se fait auprès du service périscolaire via un calendrier à compléter.

Toute modification doit se faire par le portail famille ou par le mail [periscolaire@st-christo.fr](mailto:periscolaire@st-christo.fr), au plus tard **avant le mercredi soir pour la semaine suivante.**

**2/ Pour les enfants mangeant irrégulièrement** : l'inscription devra se faire soit par le portail famille soit par le mail [periscolaire@st-christo.fr](mailto:periscolaire@st-christo.fr), au plus tard **avant le mercredi soir pour la semaine suivante.**

Ces modifications d'inscription (absence comme présence) devront être signalées **par écrit** et feront office de preuve : **Aucune modification ne sera prise par oral.**

#### **Attention :**

**En raison des contraintes de commandes alimentaires :**

- **Tout repas qui n'aura pas été inscrit avant le mercredi soir pour la semaine suivante fera l'objet d'un tarif majoré et passera à 5.20 € (sauf intempéries ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commission cantine).**

- **Toute absence non communiquée avant le mercredi soir pour la semaine suivante sera facturée (sauf en cas de maladie justifiée ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commission cantine).**

#### Article 5

En cas d'imprévu **pour le repas du jour**, vous devez impérativement prévenir le service périscolaire entre 7h30 et 8h au numéro de téléphone suivant 04 77 89 03 86.

#### Article 6

**Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants pendant le temps de méridien (périscolaire et cantine).**

Les allergies alimentaires ou toute autre information importante en lien avec l'alimentation de votre enfant devront être mentionnées sur la fiche sanitaire accompagnée du PAI fait à l'école.

## Article 7

La cantine s'inscrit dans la pause méridienne comprenant un temps de repas et un temps d'animation, **le tout géré par le périscolaire avec lequel notre association travaille en concertation.**

En conséquence, nous tenons à ce que les enfants respectent le règlement établi par celui-ci.

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants de la structure. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification. Puis :

1/Au bout de 3 notifications de couleurs différentes (Jaune, Orange, rouge) : un **avertissement** écrit sera à faire signer aux parents. Puis à partir de **3 avertissements** : Un rendez-vous sera pris avec la famille afin de mettre en place une sanction spécifique avec des objectifs précis, celui-ci sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.

2/**Si la notification est pour un fait grave** (Violence, mise en danger d'autrui et de l'enfant...), l'information sera transmise à la mairie au Coordinateur et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire avec un nombre de jours différents suivant la gravité des faits. Un courrier sera adressé aux familles pour les en informer.

En cas de problème s'adresser à Madame PROST au 04 77 89 03 86 de 7h00 à 8h et de 17h à 18h30.

## Article 8

Le prix du repas est fixé à **4,30 €**.

**Le prix du repas est fixé pour l'année, sauf si une révision est décidée par le conseil d'administration en fonction de l'inflation.**

La facture sera établie au début du mois suivant et vous aurez **jusqu'au 30 du mois** pour honorer votre facture, passé ce délai une **majoration de 10 % sera appliquée + les frais de courrier recommandé.**

**Quatre modes de règlement sont possibles :**

**Les deux modes de règlement suivant sont à privilégier :**

· **Le prélèvement automatique.** Nous vous recommandons ce type de règlement. (Voir autorisation prélèvement ci-joint)

· **Le virement :** il devra être effectués à Fr Jarez en Lyonnais sur le compte de la CAISSE D'EPARGNE :

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1426 5006 0008 0024 5695 403

Code BIC (Bank Identification Code) – Code Swift :

CEPAFRPP426

**Les deux modes de règlement suivant demandent plus de manipulations et de suivis, merci de NE PAS les privilégier :**

· Les chèques seront libellés à l'ordre de : FR Jarez en Lyonnais et devront être déposés **dans une enveloppe** dans la boîte aux lettres de l'association située au 17 place de l'église.

**(Attention : si le chèque est déposé dans une autre boîte aux lettres il ne sera pas pris en compte)**

· Tout versement en espèces sera accepté uniquement **au bureau, contre remise d'un reçu.**

## Article 9

La commission se tient à votre disposition, pour tous renseignements, suggestions ou problèmes rencontrés par vos enfants.

## Article 10

Le présent règlement intérieur de la cantine est remis aux parents ainsi qu'aux membres de l'association. Les parents s'engagent à le respecter, et à le faire respecter à leurs enfants.

## Article 11

Pour tous les adultes qui utilisent le service de la cantine, il est obligatoire d'avoir la carte d'adhérent à Familles rurales. Le prix du repas est de **6.35 €**.

**COUPON à remettre obligatoirement au plus tard le 7 juillet 2023, après l'avoir complété et signé, même si vous ne pensez pas utiliser le service.**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

.....

COMMUNE : .....

TELEPHONE FIXE : .....

TELEPHONE PORTABLE PERE : .....

TELEPHONE PORTABLE MERE : .....

ADRESSE MAIL indispensable pour l'envoi des factures et des relances :

.....

**Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de la CANTINE SCOLAIRE**  
organisée par Familles Rurales de Jarez en Lyonnais.

**A : ..... le .....2023**

Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"